



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Comptes de commerce



2023

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

Sommaire

Tableaux récapitulatifs	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes et des dépenses	8
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires.	9
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	12
Couverture des risques financiers de l'État	17
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	20
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	24
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	31
Opérations commerciales des domaines	35
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	41
Soutien financier au commerce extérieur	45

Tableaux récapitulatifs

Récapitulation des autorisations de découvert

Désignation du compte	LFI	Modifications intervenues en LFR	Solde
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires.	125 000 000	0	+125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	+23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	966 000 000	0	+966 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	+19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	+609 800
Soutien financier au commerce extérieur	0	0	0
Total	20 314 609 800	0	+20 314 609 800

Récapitulation des recettes et des dépenses

Désignation du compte	Recettes		Dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires.	837 558 870	1 028 055 661	837 558 870	1 028 681 980	0	-626 319
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	202 100 000	185 549 184	202 100 000	198 848 332	0	-13 299 148
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	136 500 000	145 606 456	139 000 000	152 512 225	-2 500 000	-6 905 769
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	65 600 000	39 942 728	63 100 000	46 336 107	+2 500 000	-6 393 378
Couverture des risques financiers de l'État	1 908 000 000	2 190 106 579	1 908 000 000	2 190 106 579	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	743 900 000	722 179 064	743 900 000	742 319 074	0	-20 140 010
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	54 216 000 000	59 575 215 794	54 216 000 000	59 576 271 177	0	-1 055 383
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	0	0	0	1 055 383	0	-1 055 383
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	54 216 000 000	59 575 215 794	54 216 000 000	59 575 215 794	0	0
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	4 031 874	3 833 266	4 031 126	8 137 065	+748	-4 303 798
Opérations commerciales des domaines	82 500 000	115 178 104	40 200 000	65 798 581	+42 300 000	+49 379 523
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	26 560 000	36 608 974	26 460 000	38 259 607	+100 000	-1 650 632
Soutien financier au commerce extérieur	863 552 837	2 059 450 222	1 307 876 564	1 748 731 792	-444 323 727	+310 718 430
<i>Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +</i>	752 837	2 754 786	3 076 564	6 060 211	-2 323 727	-3 305 426
<i>Section 4 – Risque économique</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>	8 300 000	5 796 110	8 300 000	7 309 062	0	-1 512 952
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	709 000 000	1 061 726 913	1 183 000 000	1 256 384 095	-474 000 000	-194 657 182
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>	121 500 000	149 132 354	113 500 000	126 264 605	+8 000 000	+22 867 749
<i>Section 3 – Change</i>	1 000 000	11 970 753	0	8 834 698	+1 000 000	+3 136 056
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>	23 000 000	23 941 104	0	1 460 104	+23 000 000	+22 481 000
<i>Section 8 – Stabilisation de taux</i>	0	804 128 201	0	342 419 016	0	+461 709 184
Total	58 884 203 581	65 916 176 848	59 286 126 560	65 597 154 187	-401 922 979	+319 022 662

(+: excédent ; -: charge)

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires.

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers, énergies alternatives et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers, énergies alternatives et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère des armées, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assuré par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnement en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	837 558 870	1 028 055 661	+190 496 791
Dépenses	837 558 870	1 028 681 980	+191 123 110
Solde	0	-626 319	-626 319

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000	0	125 000 000	0

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
12 – Cessions de produits aux autres clients	72 977 081	123 189 977	+50 212 896
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	7 299 663	14 601 948	+7 302 285
14 – Recettes diverses	600 000	1 671 516	+1 071 516
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	0	147 562	+147 562
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	756 682 126	888 444 658	+131 762 532
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	0	0	0
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	0	0	0
Section 3 – Instrument financier	0	0	0
Section 4 – fonctionnement pétrolier	0	0	0
Section 5 – Investissement pétrolier	0	0	0
Section 6 – Remboursement défense	0	0	0
Section 7 – Exploitation de l'ODM	0	0	0
Total	837 558 870	1 028 055 661	+190 496 791

Ligne 11

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients relevant du ministère des Armées. La hausse constatée entre les recettes programmées et les recettes réalisées (+17 %) s'explique essentiellement par la hausse moyenne des tarifs de cession.

Ligne 12

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers au profit de clients ne relevant pas du ministère des Armées. Les cessions réalisées au profit de ces clients sont supérieures de 69 % aux prévisions, conséquences cumulée d'un volume de cession supérieur à celui programmé et de la hausse moyenne des tarifs de cession appliqués.

Ligne 13

Cette ligne retrace les recettes liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. De nouveaux contrats ont pu être conclus en novembre 2022, permettant un taux de couverture respectivement de 40 %, 24 % et 8 % pour les années 2023, 2024 et 2025. Les prix plafonds des swaps retenus correspondaient à ceux du programme de stabilité 2022-2027. En effet, les prévisions incluses dans la LPM 2019-2025 s'avéraient largement dépassées. Pour 2023, les deux contrats se sont compensés tout en permettant un bilan positif de la couverture des risques.

Ligne 14

Par nature complexe à programmer, cette ligne retrace les remboursements des fournisseurs de recettes perçues indûment, les gains aux changes liés aux fluctuations des parités monétaires et les recettes issues de cessions de matériels pétroliers. Pour 2023, la forte baisse s'explique par l'arrêt de l'aide gouvernementale pour l'acquisition de carburant.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	571 684 388	695 995 507	+124 311 119
01 – Acquisition de carburant en secteur militaire	571 684 388	695 995 507	+124 311 119
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	200 862 082	253 279 387	+52 417 305
02 – Achat de carburant en secteur civil	200 862 082	253 279 387	+52 417 305
Section 3 – Instrument financier	0	6 929 051	+6 929 051
03 – Instruments financiers	0	6 929 051	+6 929 051
Section 4 – fonctionnement pétrolier	32 315 400	45 700 588	+13 385 188
04 – Fonctionnement pétrolier	32 315 400	45 700 588	+13 385 188
Section 5 – Investissement pétrolier	28 600 000	22 281 613	-6 318 387
05 – Investissement pétrolier	28 600 000	22 281 613	-6 318 387
Section 6 – Remboursement défense	3 972 000	4 426 443	+454 443
06 – Remboursement au budget général des armées	3 972 000	4 426 443	+454 443
Section 7 – Exploitation de l'ODM	125 000	69 390	-55 610
07 – Exploitation de l'oléoduc Donges-Metz	125 000	69 390	-55 610
Total	837 558 870	1 028 681 980	+191 123 110

Section 1 - Acquisition de carburant en secteur militaire

L'écart entre le montant réalisé et le montant programmé (+22 %) est la conséquence des prix d'achat des produits pétroliers toujours élevés et d'un remboursement d'avance conséquent (32 M€).

Le tableau suivant illustre les variations du cours du BRENT au regard des hypothèses de construction budgétaire :

Année 2023	Moyenne mensuelle réelle cours du BRENT	HCB Loi de finance initiale
Janvier	77,93	63,64
Février	77,96	63,64
Mars	74,01	63,64
Avril	76,09	63,64
Mai	69,62	63,64
Juin	69,21	63,64
Juillet	72,48	63,64
Août	78,02	63,64
Septembre	86,55	63,64
Octobre	83,88	63,64
Novembre	75,84	63,64
Décembre	70,82	63,64

Section 2 - Acquisition de carburant en secteur civil

Avec des volumes achetés inférieurs de 8 % aux prévisions, l'écart entre le montant réalisé et le montant programmé (+26 %) s'explique par des prix d'achats des produits pétroliers toujours élevés.

Section 3 – Instruments financiers

Un nouveau contrat de couverture des risques pour l'année 2023 a été signé après l'élaboration du projet de loi de finance fin 2022. Le prix contact retenu est cohérent avec les cours observés lors de la gestion et a généré l'ensemble des dépenses de cette section.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Textes constitutifs

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Le compte de commerce 912 est divisé en deux sections. La **section 1** nommée "**Cantine des détenus**" retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

- En recette : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **section 2** nommée "**Travail des détenus en milieu pénitentiaire**" retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

- En recette : le produit du travail des personnes détenues, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	202 100 000	185 549 184	-16 550 816
Dépenses	202 100 000	198 848 332	-3 251 668
Solde	0	-13 299 148	-13 299 148

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
23 000 000	0	23 000 000	15 800 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations à caractère commercial effectuées par la direction de l'administration pénitentiaire au titre de la cantine des personnes détenues et les opérations liées à la rémunération de la main d'œuvre pénale issue du travail en concession et du travail en production (RIEP - SIAE - EA).

Le compte de commerce 912 affiche un solde déficitaire de 13,3 M€ sur l'exercice 2023 réparti à hauteur de 6,9 M€ sur la section 1 cantine et de 6,4 M€ sur la section 2 travail.

En 2023, les recettes totales du compte de commerce 912 présentent un solde inférieur à la prévision de 16,5 M€ soit un écart de 8,2 % et les dépenses totales sont inférieures à la prévision pour 3,3 M€ correspondant à un écart de 1,6 %.

Ce différentiel est principalement concentré sur la section 2 consacrée au « Travail », avec une diminution de 39 % en recettes et 27 % en dépenses.

Contribution du programme 107

Le compte de commerce 912 a bénéficié d'un versement de 7,25 M€ destiné pour l'essentiel à compenser les mesures d'aide aux personnes sans ressources suffisantes. Ce montant est inférieur de 2 M€ à celui de 2022 du fait des contraintes très fortes qui ont pesé sur le programme « administration pénitentiaire » causées l'augmentation soutenue des personnes détenues (+2957) et de l'inflation sur des postes de dépenses significatifs tels que l'alimentation et les fluides.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

CONSOMMATION MENSUELLE DU DECOUVERT AUTORISE - 2023 (en M€)												
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
CC912	1,5	2	1	-2	3,3	-2,4	-4,2	-6,5	-11,6	-12,2	-15,8	-14,3

L'année 2023 a débuté, pour la première fois depuis la création du compte de commerce 912, par un solde excédentaire de 1,5 M€. Ce solde s'est maintenu en excédent au cours du premier trimestre puis s'est progressivement dégradé pour atteindre 6,5 M€ de déficit en août 2023, restant conforme au tendancier observé au cours des années précédentes.

En revanche, ce solde s'est nettement dégradé au cours du dernier quadrimestre 2023. Cette dégradation est directement liée à deux facteurs :

- Sur la section 1, l'augmentation de la population des personnes détenues à un niveau sans précédent (76 000) a généré un accroissement des aides apportées aux personnes sans ressources suffisantes (+24 % par rapport à 2022) ;
- Sur la section 2, la réforme de la rémunération de la main d'œuvre pénale initiée avec la mise en service du logiciel de paie OCTAVE à l'été 2023 a profondément modifié le processus de contrôle de paie qui a nécessité des ajustements de procédures et des évolutions du SI sur le second semestre 2023. Ces perturbations ont affecté l'ensemble de la chaîne jusqu'au processus de refacturations de la MOP aux concessionnaires qui a dû être suspendu pendant quelques mois, le temps de procéder aux rapprochements entre les factures émises par les prestataires et les paies versées aux détenus travailleurs.

La refacturation reprend progressivement depuis le mois de novembre, ce qui a permis de commencer à réduire de nouveau le déficit de 1,5 M€ au 1^{er} décembre et de 4 M€ supplémentaires au 1^{er} janvier 2024. Le retour à la normale est prévu dans le courant du premier semestre 2024.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	136 500 000	145 606 456	+9 106 456
12 – Ventes de prestations de services de cantine	14 000 000	16 605 085	+2 605 085
13 – Recettes diverses et accidentelles	0	109 492	+109 492
14 – Versements du budget général	11 500 000	6 488 242	-5 011 758
11 – Ventes de biens de cantine	111 000 000	122 403 637	+11 403 637
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	65 600 000	39 942 728	-25 657 272
22 – Recettes diverses et accidentelles	0	42 040	+42 040
23 – Versements du budget général	2 500 000	750 000	-1 750 000
21 – Produits du travail des détenus	63 100 000	39 150 688	-23 949 312
Total	202 100 000	185 549 184	-16 550 816

Ligne n° 11 : Les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 : Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchisserie, téléphonie). Des grilles de contrôle mensuelles sur le remboursement des prestations de location télévision et de location réfrigérateur sont renseignées par les DISP et intégrées dans l'outil de contrôle interne financier dédié à l'administration pénitentiaire, AGIR Min JU. Ce dispositif permet l'augmentation du recouvrement des recettes liées à ces deux prestations de service.

Ligne n° 13 : Les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 : En application de la circulaire du 07 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention, le programme 107 compense les mesures de prise en charge des personnes sans ressources suffisantes (PSRS), des mineurs et des nouveaux arrivants. Ces financements incluent la mise à disposition de télévision et réfrigérateur, les kits d'hygiène au bénéfice des PSRS et les kits d'aide à la sortie de détention.

Ligne n° 21 : Il s'agit des versements effectués par les concessionnaires ou l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) à travers la régie industrielle de l'emploi pénitentiaire (RIEP), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises adaptées (EA).

Ligne n° 22 : Ces recettes sont constituées par les avoirs provenant des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 : Avec l'instauration de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 qui prévoit de réformer le statut des personnes détenues travaillant, des abondements du P107 au profit du CC912 ont été effectués en 2023, au titre du remboursement des cotisations « chômage et vieillesse ».

Sur la section 1, en recettes, l'écart entre la prévision budgétaire en LFI 2023 et l'exécuté au 31 décembre 2023 est de 9,1 M€.

La hausse de la vente de produits et des prestations de cantine est en partie due à l'accroissement sensible de la population carcérale au cours de l'année 2023 qui enregistre 2957 détenus supplémentaires par rapport à l'année 2022 alors que la prévision initiale tablait sur une évolution de 1620 personnes incarcérées en 2023).

S'agissant de la section 2, consacrée au travail des personnes détenues, l'écart entre la prévision et l'exécution est de 25,7 M€ en recettes. Il est dû pour une part à une surestimation de la part de l'ATIGIP du développement du travail en détention sur lesquelles la prévision LFI s'était appuyée tant en dépenses qu'en recettes même si une certaine dynamique se poursuit sur la diversification des activités professionnelles proposées aux personnes détenues.

Ce différentiel est également causé par les perturbations générées par la mise en œuvre de la réforme statutaire du détenu et la mise en service du logiciel OCTAVE qui ont eu un impact sensible sur l'ensemble de la chaîne de rémunération.

Ainsi, le montant des recettes encaissées en 2023 au titre du remboursement de la rémunération des concessionnaires est inférieur de 20 M€ par rapport à 2022.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	139 000 000	152 512 225	+13 512 225
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	0	20 075	+20 075
55 – Versements au budget général	0	0	0
54 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
52 – Achats de prestations de service	28 000 000	31 748 739	+3 748 739
51 – Achats de biens de cantine	111 000 000	120 743 411	+9 743 411
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	63 100 000	46 336 107	-16 763 893
64 – Versements au budget général	0	0	0
63 – Dépenses diverses et accidentelles	0	1 474	+1 474
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	14 000 000	11 911 406	-2 088 594
61 – Versements aux détenus	49 100 000	34 423 227	-14 676 773
Total	202 100 000	198 848 332	-3 251 668

Ligne n° 51 : Les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 : Les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondent aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchisserie, téléphonie).

Ligne n° 53 : Ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement directement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 : Ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles, notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 : Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

Ligne n° 61 : Cette ligne regroupe les versements effectués au bénéfice des personnes détenues au titre des rémunérations du travail effectué en détention.

Ligne n° 62 : Les opérations inscrites sur cette ligne correspondent aux parts salariales dues au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 : Les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liées à l'activité travail.

Ligne n° 64 : Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

En dépenses, l'écart de -3,3 M€ entre la LFI et l'exécuté au 31 décembre est réparti ainsi :

- pour la section 1 à hauteur de 13,5 M€ : les achats des biens de cantines et des prestations de service ont progressé en parallèle de ventes et correspond à la prise en charge des abonnements TV et réfrigérateurs, de leurs réparations pour les personnes sans ressources suffisantes conformément aux nouvelles dispositions de la circulaire relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues mise en œuvre en 2022 qui a élargi le champ des bénéficiaires ;
- pour la section 2, habituellement en équilibre, voire en excédent les années précédentes, la section 2 affiche en 2023 un écart lié aux difficultés de facturation de la MOP aux concessionnaires depuis la mise en service du SI OCTAVE. Cette facturation interrompue depuis juillet 2023 a repris très progressivement en novembre 2023. La régularisation et un retour à la normale sont prévus au cours du premier semestre 2024.

Couverture des risques financiers de l'État

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	1 908 000 000	2 190 106 579	+282 106 579
Dépenses	1 908 000 000	2 190 106 579	+282 106 579
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
966 000 000	0	966 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2023, les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total en 2023, les opérations de couverture contre les variations de change et des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume de dépense de 1 062 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte spécial en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 2,1 millions de barils.

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés, et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

En 2023, le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0	0
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	954 000 000	1 128 358 775	+174 358 775
14 – Autres produits	0	0	0
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	954 000 000	1 061 747 804	+107 747 804
Total	1 908 000 000	2 190 106 579	+282 106 579

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total dénoué en 2023 (1 062 M€) se décompose à raison de :

- 475 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 479 M€ en provenance du programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- 101 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 7 M€ en provenance du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 7 M€ en 2023.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

En 2023, la recette de 1 128 M€ se décompose en 1 114 M€ reçus au titre des couvertures de change et 15 M€ au titre des couvertures de prix sur produits pétroliers.

Pour les opérations de couverture de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la valeur en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (1 114 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations (1 055 M€) représente l'impact de ces couvertures, au regard des taux de change à la date de dénouement des couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était moins élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 15 M€ en 2022. La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures, au regard des prix de marché lors du dénouement des couvertures.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros qui en dépendent.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
33 – Versements au budget général	0	0	0
34 – Autres charges et versements	954 000 000	1 128 358 775	+174 358 775
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	954 000 000	1 061 747 804	+107 747 804
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0	0
Total	1 908 000 000	2 190 106 579	+282 106 579

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Le compte de commerce 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par le service industriel de l'aéronautique, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

Le produit des cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers et le produit issu de la vente de l'énergie électrique produite par les ateliers industriels de l'aéronautique sont également pris en recette à ce compte.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	743 900 000	722 179 064	-21 720 936
Dépenses	743 900 000	742 319 074	-1 580 926
Solde	0	-20 140 010	-20 140 010

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le niveau des dépenses du service industriel de l'aéronautique s'établit au 31 décembre 2023 à 742,3 M€, aligné avec la prévision et en augmentation de près de 60,5 M€ par rapport à 2022 (681,8 M€).

Le niveau des recettes 2023 s'élève à 722,2 M€, inférieures de 21,7 M€ par rapport à la prévision et en augmentation de près de 38,8 M€ par rapport à 2022 (683,4 M€).

Le solde positif de trésorerie fin 2023 s'établit à 44,1 M€, contre 64,2 M€ fin 2022.

Le compte de commerce 902 ne dispose pas d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	0	191 324	+191 324
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0	0
11 – Cessions à des départements ministériels	721 000 000	680 821 927	-40 178 073
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	2 900 000	9 074 482	+6 174 482
19 – Remboursements de l'État	0	0	0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0	0
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0	0
12 – Vente à des clients	20 000 000	32 091 332	+12 091 332
13 – Vente de produits résiduels	0	0	0
Total	743 900 000	722 179 064	-21 720 936

En 2023, l'encaissement des recettes du SIAé, tous types de postes confondus (722,2 M€) est en dessous de la prévision initiale (743,9 M€).

Sur la base d'un solde de trésorerie à 64,2 M€, le report partiel anticipé de 2022 sur 2023 a été arrêté au niveau de 55 M€. Son versement dès le 12 janvier 2023 a permis un redémarrage rapide de la gestion courante du compte de commerce. Le solde de 9,2 M€ a été versé au mois de juillet.

Ligne 11 – Cessions à des départements ministériels

Les moindres recettes tirées des cessions à des départements ministériels par rapport à la prévision s'expliquent notamment par des arbitrages et des mesures de fin de gestion et une moindre facturation compte tenu de retards dans l'exécution de prestations.

Ligne 12 - Ventes à des clients privés

Les ventes à des clients privés ont dépassé la cible prévisionnelle initiale (+12 M€). Cette variation provient principalement du contrat VASSCO (société Thalès LAS France) pour 11,4 M€.

Ligne 17 – Cessions d'immobilisations corporelles

Les cessions d'immobilisations corporelles (0,2 M€) correspondent à la cession au Domaine de machines-outils, véhicules et divers outillages et équipements.

Ligne 20 – recettes diverses ou exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles se sont élevées à 9 M€ (+6,2 M€ par rapport à la prévision). Elles proviennent principalement des produits issus de la vente d'électricité à EDF (5,2 M€) et des recettes provenant de Safran Aircraft Engines.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
40 – Acquisition Quotas carbone	1 000 000	0	-1 000 000
39 – Immobilisations	50 000 000	48 498 549	-1 501 451
32 – Services extérieurs	75 000 000	82 147 962	+7 147 962
34 – Impôts et taxes	9 000 000	12 284 042	+3 284 042
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	305 500 000	294 128 021	-11 371 979
37 – Intérêts moratoires et change	400 000	572	-399 428
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 000 000	1 884 015	-115 985
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	285 000 000	276 328 893	-8 671 107
33 – Autres services extérieurs	16 000 000	27 047 020	+11 047 020
Total	743 900 000	742 319 074	-1 580 926

La trajectoire de dépenses observée (742,3 M€) est cohérente avec la prévision globale présentée en loi de finances initiale (743,9 M€).

À des fins de meilleure lisibilité des dépenses engagées par le service industriel de l'aéronautique, les dépenses retracées ci-dessus et issues de *Chorus* font l'objet de divers retraitements.

Pour la gestion 2023, les intérêts moratoires et indemnités (PCE 6221000000 et 6222000000) générés en automatique et imputés dans *Chorus* directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine sont reclassés en ligne 37.

Ligne 31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances

En cohérence avec l'évolution de son plan industriel et commercial, les achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances restent soutenus.

Lignes 32/33 – Services extérieurs et autres services extérieurs

L'augmentation du réalisé est lié à la progression des achats liés à l'entretien matériel technique, à l'assistance technique, mais aussi aux frais de personnel (formation, frais de déplacement), axe d'effort du service pour fidéliser ses agents.

Ligne 34 – Impôts et taxes

Les dépenses exécutées en 2023 sur cette ligne concernent pour l'essentiel la taxe sur la valeur ajoutée (9,4 M€) et la taxe foncière (2,6 M€).

L'écart important constaté entre l'exécution et la LFI traduit surtout une sous-estimation de la TVA collectée facturée aux clients industriels privés français, dont le réalisé 2023 (5,1 M€) est nettement supérieur au réalisé 2022 (2,4 M€).

Ligne 35 - Remboursement au budget des armées de charges de personnel

Cette ligne regroupe les dépenses effectuées au titre des rémunérations et des rentes versées au titre des accidents du travail.

La baisse du réalisé est notamment liée au report en janvier 2024 du remboursement des personnels civils au titre du mois d'octobre pour un montant de 17 M€ qui aurait dû avoir lieu en décembre 2023.

L'effectif 2023 du SIAé atteint 4 866 en équivalent temps plein emploi (ETP), soit un écart de -48 ETP à la cible. La gestion des effectifs 2023 a été marquée par une sous-réalisation des affectations de personnels militaires, compensée à moitié par la civilianisation de certains postes, au prix de l'accroissement, en cours de gestion, d'une

programmation des recrutements déjà ambitieuse pour anticiper les tensions salariales sur le marché de l'emploi industriel aéronautique. De surcroît, l'augmentation des démissions entrevue dès 2022 s'est confirmée, également en lien avec la concurrence des employeurs du secteur privé.

Ces aléas se traduisent, sur la physionomie de la gestion, par une réalisation des recrutements plus tardive que le cadencement mensuel des flux de sorties. Aussi, l'effectif annuel moyen (4765 ETPT), déjà altéré par des conditions analogues l'année précédente et plus bas que l'effectif terminal cible de l'année 2023 compte tenu du schéma d'emploi de +137 ETP, reste très en-deçà de l'effectif réalisé au 31 décembre. En d'autres termes, la faiblesse de l'écart à la cible (48 ETP) masque une sous-réalisation plus économique en termes de RCS.

Lignes 36-37-38 - Autres dépenses de gestion courante, intérêts moratoires et change et dépenses occasionnelles

Dans la continuité de 2022, le délai global de paiement se maintient sous la barre du standard ministériel fixé à 20 jours (19,2 jours), et le taux de DP traitées en plus de trente jours est de seulement 6,4 %. Ce qui a pour conséquence de maintenir les intérêts moratoires à faible niveau à hauteur de 0,2 M€ pour 2023.

Ligne 39 - Immobilisations

Les dépenses d'investissements en 2023 s'élèvent à 48,5 M€ quasiment alignées avec la prévision (50 M€) et en forte hausse par rapport à 2022 (38,5 M€). Elles répondent à des exigences de mises aux normes réglementaires, à un impératif de pérennisation de l'outil industriel ainsi qu'à des actions de montée en puissance de l'entretien des flottes et de préparation de l'avenir.

Pour citer quelques exemples, l'AIA de Bordeaux vient de finir la rénovation des réseaux d'eau (4 M€). L'AIA de Clermont-Ferrand installe et met en œuvre une structure modulaire à Orléans (1,90 M€) et poursuit la montée en puissance de l'A400M (2,30 M€). L'AIA de Cuers-Pierrefeu, quant à lui, voit la mise en service du nouveau pôle de restauration (3,55 M€) et l'inauguration de son nouveau bâtiment NH90. D'autres investissements comme la refonte de la chaîne de traitement de surface REACH (2,16 M€) et la création de l'atelier NTI3 GAZELLE à Hyères (1,23 M€) sont réalisés.

Ligne 40 - Acquisition Quotas carbone

En 2023 les dépenses d'achat de quotas carbone s'élèvent à 1,2M €.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	54 216 000 000	59 575 215 794	+5 359 215 794
Dépenses	54 216 000 000	59 576 271 177	+5 360 271 177
Solde	0	-1 055 383	-1 055 383

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	0	17 500 000 000	0
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	0	1 700 000 000	0
Total	19 200 000 000	0	19 200 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor (AFT) a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans les meilleures conditions de sécurité et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif. En 2023, les taux à l'émission des BTF étaient toujours positifs, si bien qu'aucun intérêt précompté n'a été enregistré.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; éventuellement des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placements sont positifs. Le solde du compte du Trésor est rémunéré au taux *euro short-term rate* (€STR) minoré de vingt points de base (0,2 %). L'*euro short-term rate* (€STR) est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis pour les banques de la zone euro. Par décision du conseil des gouverneurs de la BCE du 8 septembre 2022, le plafond de taux d'intérêt à 0 % pour la rémunération des dépôts gouvernementaux a été temporairement suspendu afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire et de favoriser le bon fonctionnement des marchés. Ainsi les montants déposés ont été rémunérés au taux le plus bas entre l'€STR et le taux de facilité de dépôt de la BCE jusqu'au 30 avril 2023. Après cette date, selon une décision du 7 février 2023 de la BCE, le plafond de rémunération est abaissé à €STR – 0,20 % au maximum (avec prise d'effet au 1^{er} mai 2023). L'Agence France Trésor a repris la gestion active de la trésorerie à partir du 1^{er} mai 2023 afin d'obtenir des rendements supérieurs à la rémunération du compte du Trésor à la Banque de France.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des instruments financiers à terme (produits et charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisés en loi de finances).

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait des dates de paiement de coupon, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (9 166 M€), lors de la dernière décade de mai (10 648 M€), lors de la dernière décade de juillet (13 861 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (8 267 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

Les appels de marge reçus par l'État de ses contreparties au titre des produits dérivés conduisent, d'une part, à des paiements d'intérêts par l'AFT (conformément à la convention cadre « instruments financiers à terme »), d'autre part au placement des fonds correspondants, générant des intérêts. Les intérêts payés aux contreparties des produits dérivés sont isolés au sein de la seconde section du compte de commerce, tandis que les intérêts générés par les placements sont retranscrits au sein de la première section.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	54 216 000 000	59 575 215 794	+5 359 215 794
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	2 421 000 000	2 973 279 163	+552 279 163
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	50 000 000	820 788 690	+770 788 690
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	20 000 000	1 001 460 954	+981 460 954
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques	0	0	0
13 – Dette : intérêts reçus au titre des dettes reprises par l'État	0	0	0
19 – Versement du budget général	51 725 000 000	54 779 686 986	+3 054 686 986
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	0	0	0
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	0	0
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme	0	0	0
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
Total	54 216 000 000	59 575 215 794	+5 359 215 794

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupon et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 53 et 54).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent, pour l'essentiel, des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro. L'évolution de ces recettes est étroitement liée à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme ainsi qu'au niveau des excédents de trésorerie des autres États de la zone.

Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme (ligne de dépense 51).

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décadaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et sur le programme « Charge de la dette SNCF Réseau reprise par l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	54 216 000 000	59 575 215 794	+5 359 215 794
63 – Dette : charge d'indexation du capital sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	0	0	0
60 – Dette : intérêts payés sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	900 000 000	905 411 106	+5 411 106
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	0	0	0
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT	13 915 000 000	15 801 980 108	+1 886 980 108
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées	2 873 000 000	2 719 317 934	-153 682 066
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts	0	0	0
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie	0	0	0
57 – Dette : intérêts payés sur autres dettes reprises par l'État	81 000 000	80 502 609	-497 391
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	20 269 997	+269 997
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	0	0	0
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	2 869 000 000	5 649 730 034	+2 780 730 034
59 – Dette : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	0	7 306 104	+7 306 104
58 – Dette : intérêts payés au titre des instruments de couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	751 000 000	751 725 840	+725 840
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	32 620 000 000	33 105 724 576	+485 724 576
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	0	0	0
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	187 000 000	533 247 486	+346 247 486
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	1 055 383	+1 055 383
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	1 055 383	+1 055 383
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	54 216 000 000	59 576 271 177	+5 360 271 177

Ligne 51

Le montant des intérêts versés aux porteurs de BTF dépend, pour l'essentiel, de deux facteurs :

- le volume d'émission : ce volume est dépendant, chaque semaine, des besoins de trésorerie et des remboursements de titres arrivant à échéance ;
- le taux d'intérêt de marché.

La charge des BTF s'est élevée à 5 650 M€ en 2023 du fait de l'augmentation des taux de court terme (le taux moyen à l'émission des BTF s'est élevé à 3,33 % en 2023).

Lignes 53 et 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la ligne de recettes 11).

D'une année à l'autre, la charge nette budgétaire d'intérêts sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,5 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires :

- d'un effet volume défavorable (+0,8 Md€). Pour évaluer l'effet volume, on considère l'accroissement de l'encours de dette au cours de l'année précédant l'année évaluée, en y appliquant le taux de coupon des titres émis cette même année. En effet, en comptabilité budgétaire, la charge pleine des émissions d'une année intervient l'année suivante. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 119,2 Md€ en 2022 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,66 % durant l'année 2022, une charge pleine d'intérêt de 0,8 Md€ en 2023.
- d'un effet taux favorable (-1,3 Md€), lié au remplacement de titres amortis en 2022 par des titres ayant des taux de coupons moyens en 2022 moins élevés, se traduisant par un allègement de la charge en 2023 par rapport à 2022. En effet, pour évaluer l'effet taux, on applique au volume amorti en 2022 (140,8 Md€) l'écart entre le taux de coupon moyen des titres amortis en 2022 (1,70 %) et le taux de coupon moyen des titres émis en 2022 (0,66 %). Le refinancement en 2022 à des taux de coupon moindres aboutit ainsi à un allègement de la charge de 1,3 Md€ en 2023 par rapport à 2022.

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés a augmenté de 0,3 Md€ d'une année à l'autre. La référence d'inflation en 2023 pour les titres arrivant à échéance en juillet (proche du glissement annuel du mois de mai) s'est élevée à +5,2 % en France et +6,3 % en zone euro, contre respectivement +5,2 % et +8,1 % en 2022.

Ligne 56

Cette ligne retrace notamment les commissions de syndication.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

Certaines dettes reprises sont constituées d'emprunts ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de taux (dits : « *swaps* »). La dette génère alors trois flux liés : le premier (dépenses de la ligne 57) propre à l'emprunt « de base » ; les deux autres (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58) propres aux contrats d'échange (*swaps*) contractés.

La charge nette des dettes reprises reste à un niveau stable, en l'absence d'amortissement significatif intervenu l'année précédente. Elle s'est élevée à 80,5 M€ en 2023, stable par rapport à 2022.

Ligne 60

Cette ligne fonctionne en miroir avec les dépenses du programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » qui correspondent aux intérêts sur la dette reprise par l'État de SNCF Réseau.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants augmente en 2023 sous l'effet de la hausse des taux (533 M€ après 180 M€ en 2022).

Ligne 72

Les intérêts des emprunts et mise en pension des titres d'État dans le cadre de la gestion de trésorerie ont généré une charge de 7 M€. Ce montant est à mettre en regard de la ligne de recettes 15.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché.

La rémunération des fonds alloués dans le cadre du Plan campus, du premier et deuxième programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2014) totalise 752 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en cas de rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. En 2023, les taux ont été positifs et cette ligne de dépense est nulle.

Lignes 92

Les appels de marge reçus par l'État au titre des produits dérivés conduisent à des paiements d'intérêts.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Le compte de commerce n° 904 retrace les opérations de dépenses et de recettes auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 modifié par l'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés. Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure, dite Article 90, est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise. Le matériel éligible au dispositif doit figurer sur la liste des matériels de guerre ou assimilés soumis à licence d'exportation et revêtir un caractère nécessaire à la protection d'un intérêt essentiel de sécurité nationale. Le dispositif d'avances remboursables, limitées en principe à 60 % des dépenses éligibles figurant au contrat (la quotité financée peut, suivant les cas, être modulée, sans toutefois excéder 65 %), est principalement destiné à adapter des matériels de guerre existants ou des moyens d'industrialisation et de production existants associés, en vue de favoriser les commandes à l'exportation et de répondre à des besoins de clients étrangers.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances, ainsi que des redevances (ou primes d'intéressement) versées lorsque le remboursement intégral de l'avance intervient avant la fin du contrat.

La durée maximale des contrats est fixée généralement à 12 ans depuis mars 2021 (anciennement 15 ans). Pendant l'exécution du contrat, le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec une période de grâce de deux ans) et les intérêts sont exigibles annuellement. Enfin, lorsque l'avance (en principal et intérêts) est intégralement remboursée avant la fin du contrat, une prime d'intéressement permet à l'État de continuer à percevoir une fraction du produit des ventes réalisées jusqu'à l'expiration du contrat. A contrario, à l'issue du contrat, dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Il n'est plus possible d'abonder le compte de commerce depuis le budget général depuis la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (abrogation de l'alinéa II de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 n° 63-1293 du 21 décembre 1963).

Les décisions sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'une commission interministérielle présidée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Avant 2023, la mise en œuvre de la procédure était confiée à Natixis, en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, modifiée par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 121, dans le cadre d'une convention avec l'État expirant le 31 décembre 2022. Depuis, l'article 151 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a transféré l'ensemble des missions jusque-là exercées par Natixis à Bpifrance Assurance export.

L'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 pour notamment mettre à jour certaines dénominations devenues obsolètes (« matériels aéronautiques et matériels d'armement complexes » remplacés par « matériels de guerre et matériels assimilés ») et y inclure le paiement des primes d'intéressement par les entreprises. Par ailleurs, le périmètre des dépenses éligibles a été élargi en 2021 aux frais de commercialisation et de marketing.

Le solde est passé de -3,53 M€ en 2022 à -4,30 M€ en 2023. L'exécution 2023 est marquée par une stabilisation des dépenses par rapport à 2022 et une diminution des recettes de l'ordre de 24 %. Le solde est conservé au sein du compte de commerce et n'est pas transféré au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	4 031 874	3 833 266	-198 608
Dépenses	4 031 126	8 137 065	+4 105 939
Solde	+748	-4 303 798	-4 304 546

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

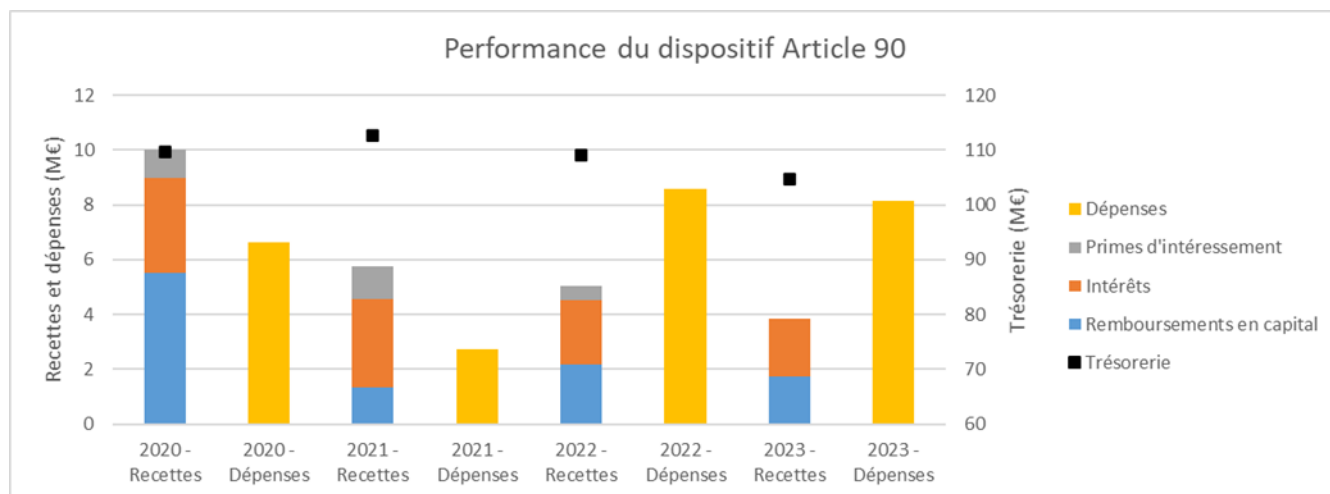
Au cours de l'exercice 2023, la commission s'est réunie six fois. Cinq nouveaux contrats ont été signés en 2023. Les décaissements réalisés concernent quatre des cinq contrats signés au cours de l'année et cinq contrats signés en 2020 et 2021.

La crise sanitaire a généré des retards dans l'industrialisation et la mise en place des chaînes de production pour divers industriels bénéficiant de l'avance remboursable, en particulier en raison des confinements empêchant la réalisation des travaux dans les entreprises en 2020 et 2021.

Deux sociétés ont demandé en 2023 un report de la date de fin des travaux en invoquant comme l'une des raisons la crise sanitaire : celle-ci a en effet fait prendre du retard à leur plan de charge ou gêné leurs activités de prospection. En revanche, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le nombre de dossiers déposés en 2023. La guerre en Ukraine et les sanctions prises à l'égard de la Russie n'ont à ce jour pas d'impact sur l'activité du compte de commerce. En particulier, aucune société n'a demandé en 2023 une modification d'assiette ni suspendu un contrat bénéficiant d'une avance remboursable malgré les tensions inflationnistes et les difficultés d'approvisionnement. La hausse des prix de l'énergie et des matières premières risque néanmoins de perturber les chaînes d'approvisionnement et d'engendrer une hausse des coûts pour les entreprises. L'inflation impacte fortement les industriels par une augmentation des dépenses de fonctionnement. Nous n'avons à ce jour aucune demande de modification d'assiette ni de modification de contrat pour cette raison. On peut s'attendre néanmoins à ce que l'inflation se fasse ressentir sur le compte de commerce dans les prochaines années sur le volet des dépenses, ainsi que sur les recettes.

En 2023, un seul dossier a fait l'objet d'un abandon de créance. Il s'agissait d'une avance consentie à une entreprise pour laquelle le contrat était arrivé à son terme. Un autre dossier a été retiré du compte de créance, pour un montant nul car le remboursement a été intégral.

Le graphique ci-après résume la performance du dispositif en matière de variation des recettes et des dépenses. On constate principalement la légère baisse des recettes liées à notamment à l'absence de prime d'intéressement en 2023. On note aussi une régularité depuis 2021 dans la baisse de la trésorerie.



Au 31 décembre 2023, **45 entreprises bénéficient d'une avance pour un total de 49 dossiers.**

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements en principal et intérêts ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Aucune autorisation de découvert n'est nécessaire.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 – Recettes	4 031 874	3 833 266	-198 608
Total	4 031 874	3 833 266	-198 608

Les recettes s'élèvent à 3,83 M€ en 2023, soit un niveau légèrement inférieur à celui prévu en LFI 2023 (4,032 M€), en raison notamment d'un moindre remboursement en principal par rapport à ce qui était espéré. Dans le cadre de la LFI 2023, les prévisions de chiffre d'affaires fournies par les sociétés lors de l'envoi des comptes rendus annuels de programme, laissaient espérer pour 2023 des recettes avoisinant 1,95 M€ en capital et 2,08 M€ en intérêts, soit un total global prévisionnel de recettes pour 2023 de 4,032 M€.

Après une baisse de 15,5 % entre 2021 et 2022, les recettes ont continué à baisser en 2023 (-24 % par rapport à 2022) pour atteindre 3,83 M€, contre 5,05 M€ en 2022. Contrairement à 2022 qui était marquée par de moindres paiements d'intérêts et d'intéressement, la baisse des recettes en 2023 est essentiellement liée à une légère baisse des remboursements en capital et des paiements d'intérêts. La baisse des taux d'intérêt jusqu'à l'année 2021 et l'arrivée à échéance de contrats présentant des taux d'intérêt élevés font partie des facteurs expliquant cette réduction tendancielle des versements.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	4 031 126	8 137 065	+4 105 939
Total	4 031 126	8 137 065	+4 105 939

Les dépenses s'élèvent à 8,14 M€ en 2023, soit le double du niveau prévu en LFI 2023 (4,03 M€). Cela s'explique par la prise de nouveaux dossiers initialement non prévus qui ont donné lieu à des versements dès l'année 2023.

Après un triplement des dépenses entre 2021 (2,73 M€) et 2022 (8,59 M€), le niveau des dépenses est resté stable entre 2022 et 2023 (8,14 M€). Ce maintien des dépenses s'explique par l'entrée en vigueur de nouveaux contrats avec des entreprises bénéficiant d'une avance remboursable.

Opérations commerciales des domaines

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907), non doté de crédits, a retracé en 2023 les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de parcelles de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les biens de nature mobilière ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées par subdivision (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Le directeur de l'immobilier de l'État (DIE) est le responsable administratif et budgétaire du compte. Le directeur de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), comptable spécialisé du Domaine, est l'assignataire des opérations afférentes au compte de commerce effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, à l'exception des opérations définies par arrêté du ministre chargé des comptes publics.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	82 500 000	115 178 104	+32 678 104
Dépenses	40 200 000	65 798 581	+25 598 581
Solde	+42 300 000	+49 379 523	+7 079 523

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907) comporte quatre subdivisions, qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés (GPP) ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- en Guadeloupe et en Martinique, à des opérations de cession à des particuliers qui ont édifié, ou fait édifier, avant le 1^{er} janvier 2010, des constructions à usage d'habitation sur des parcelles de terrains sises dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse de la zone dite des « cinquante pas géométriques ». Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), peuvent conformément à l'article L5112-6 du CG3P, être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 2010 (ou à leurs ayants droit), des constructions à usage d'habitation. À défaut d'identification des personnes mentionnées ci-dessus, ces terrains peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants de constructions affectées à leur habitation édifiée avant le 1^{er} janvier 2010. Les demandes de cession faites en application du présent article doivent, sous peine de forclusion, être déposées avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- aux opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente (les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis par les services du ministère de la Justice à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués - AGRASC) et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait même de leur objet : « Ventes mobilières » et « Opérations réalisées en application de décisions de justice ».

Pour la subdivision « Gestion des cités administratives », le compte de commerce permet de retracer en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités et les dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités. Cette subdivision fonctionne comme un compte de transfert et est, par construction, proche de l'équilibre.

Pour la subdivision « Zone des 50 pas géométriques », la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié le dispositif d'aide financière apporté aux candidats à l'acquisition de terrains domaniaux situés au sein de la zone des cinquante pas géométriques, en modifiant l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, afin de substituer une décote à l'aide exceptionnelle de l'État. Le décret du 4 juillet 2022 est venu en préciser les modalités d'application. À la différence de l'aide exceptionnelle, la décote peut atteindre la totalité de la valeur vénale du bien cédé. Ce nouveau mode de fixation des prix de cession avec décote, sans dispositif d'aide exceptionnelle, fait entrer ces cessions dans un mode « classique ».

L'exécution 2023 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 49,4 M€ (56,3 M€ en 2022), supérieur à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

Pour l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées en 2023 (115,2 M€) est en hausse de 5,8 % par rapport à l'exercice précédent (108,8 M€ en 2022).

Dans le même temps, les dépenses globales du compte (65,8 M€) augmentent de 25,3 % par rapport à l'année précédente (52,5 M€ en 2022), telles que détaillées ci-après.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Au 31 décembre 2023, le solde annuel cumulé est de 222 295 324,17 €.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 472 194	+972 194
11 – Ventes mobilières	40 000 000	52 822 855	+12 822 855
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	6 000 000	10 436 213	+4 436 213
16 – Gestion des cités administratives	36 000 000	50 446 842	+14 446 842
Total	82 500 000	115 178 104	+32 678 104

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Cette subdivision constitue la principale source de trésorerie du compte. Elle retrace, d'une part, les opérations de ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou de tiers et, d'autre part, les opérations d'administration et de liquidation des successions non réclamées ou vacantes confiées à l'État sur ordonnance d'un juge.

Les recettes constatées en 2023 sur cette ligne (52,8 M€), supérieures à la prévision initiale qui s'inscrivait dans la moyenne des années antérieures, est en hausse de 4,3 % par rapport au résultat de 2022 (50,7 M€).

Le développement de la mission gestion des patrimoines privés se poursuit.

Les frais de régie de 12 % sur l'activité GPP sont à nouveau en forte augmentation, et s'élèvent à 42,8 M€ en 2023 (40,1 M€ en 2022, 34,9 M€ en 2021). Il est à noter qu'en 2019, les frais de régie « GPP » (CB 907112) étaient de 29,2 M€ (26,2 M€ en 2020 durant la crise sanitaire). Ces très bons résultats traduisent ainsi un développement des actifs mobiliers et immobiliers appréhendés et liquidés dans l'année et donc des recettes perçues au titre des successions vacantes : 357 M€ en 2023 (335 M€ en 2022 et 290 M€ en 2021).

Il convient aussi de noter la création d'un dialogue de gestion il y a deux ans avec les 17 directions régionales et départementales des finances publiques gérant un pôle GPP, afin de mieux valoriser l'activité et ses enjeux, aussi bien en matière de recettes que de dépenses pour les créanciers (loyers impayés, aides sociales à récupérer par les départements, impôts...).

Au-delà de l'effet démographique et des suites de la crise sanitaire, cette hausse de recettes est la traduction de la politique de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) développée au cours de ces dernières années en matière de modernisation des méthodes de travail : développement des assistants digitaux pour accélérer et optimiser la recherche exhaustive des éléments patrimoniaux, expérimentation d'un recours à des commercialisateurs privés pour accélérer et maximiser la vente des biens immobiliers des successions gérées en les mettant en vente plus précocement, création du portail des successions vacantes (SV).

L'activité des ventes mobilières se maintient à un niveau élevé.

S'agissant des ventes mobilières (CB 907111, 115, 116 et 119), les frais de régie et excédents de taxe (de 11 ou 6 %) sont en légère diminution par rapport à 2022 avec 10 M€ contre 10,4 M€ encaissés en 2022 et 7,1 M€ en 2021. Ils traduisent un chiffre d'affaires demeurant stable, après les fortes augmentations des années passées (100 M€ en 2022 et 2023, 80 M€ en 2021 et 62 M€ en 2020), grâce aux actions de promotion de l'offre de la DNID auprès de ses remettants obligatoires (ministères) et également facultatifs : collectivités locales, établissements publics, ainsi que l'AGRASC.

Il convient de souligner la bascule complète dans les ventes en ligne qui a permis en particulier de développer la visibilité et le nombre des clients.

La réforme du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et l'objectif de désencombrer les fourrières ont permis également une très forte hausse des ventes de véhicules de fourrières depuis deux ans, en même temps qu'une meilleure sélectivité des véhicules remis pour vente (les autres étant détruits).

La subdivision « opérations de justice » suit la tendance observée globalement sur l'activité des ventes mobilières (stable au même niveau observé en 2022).

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État), auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées en 2023 (50,4 M€) sont en hausse (+8,7 %) comparées à celles de l'exercice 2022 (46,4 M€).

Cette augmentation est notamment destinée à couvrir l'augmentation prévisible des fluides et de l'énergie ainsi qu'à financer des opérations de déménagement et de réinstallation des agents dans le cadre du programme de rénovation des cités du programme 348.

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

La zone des cinquante pas géométriques désigne une situation foncière spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique, dont l'origine remonte à 1674 : une bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur qui relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Les recettes de cette subdivision correspondent, jusqu'au 1^{er} août 2022, à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée, éventuellement accordée par le préfet aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et à la part du prix de cession laissée à la charge du particulier acquéreur (nette des frais de régie prélevés au taux de 5 % au bénéfice du budget général de l'État) des parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

A compter du 1^{er} août 2022, avec l'entrée en vigueur du décret du 4 juillet 2022, une décote se substitue à l'aide exceptionnelle de l'État. À la différence de cette dernière, la décote peut atteindre la totalité de la valeur vénale du bien cédé. Les recettes de la subdivision correspondent donc uniquement à la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur.

Les recettes encaissées en 2023 (1,5 M€) sont en légère hausse par rapport à celles de 2022 (1,3 M€).

Ligne 19 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité de l'AGRASC le 1^{er} février 2011, constituées par le produit principal de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal* de la revente par le Domaine des biens meubles dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Les recettes de la subdivision « décisions de justice », sont en 2023 égales à celles de 2022 (10,4 M€) mais en nette augmentation par rapport à 2021 à 8,3 M€ (+2 M€, soit +33 %).

* L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ».

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	390 021	+190 021
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 380 901	+880 901
31 – Ventes mobilières	3 500 000	13 776 981	+10 276 981
36 – Gestion des cités administratives	36 000 000	50 250 679	+14 250 679
Total	40 200 000	65 798 581	+25 598 581

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses en 2023 (13,8 M€) sont à un niveau supérieur aux prévisions inscrites en loi de finances initiale (3,5 M€), ainsi qu'au niveau de consommation de 2022 (10,9 M€) et 2021 (8,3 M€). Ces dépenses sont en augmentation en 2023 (+26,7 %).

Ces dépenses sont en constante augmentation, des chantiers engagés sur ces deux secteurs d'activités s'étant accélérés :

- concernant l'activité des ventes mobilières, il a été décidé de remplacer l'application Hermès et de créer un site d'e-commerce (VEGA) à l'horizon 2024. La DNID a ainsi lancé un appel d'offres fin 2021 et les travaux de conception ont été engagés tout au long de l'année 2023.
- concernant l'activité de gestion des patrimoines privés, la DNID conduit actuellement de nombreux projets de modernisation de la mission, notamment le déploiement en 2022 d'un site internet des successions vacantes (PSV1 : portail des successions vacantes sur le site impot.gouv ouvert aux usagers pour consulter l'état d'avancement d'une succession). La modernisation se poursuit en 2023-2024 avec la deuxième étape de développement du PSV2 comprenant notamment le portail de dépôt dématérialisé des documents adressés par les créanciers et débiteurs des successions gérées, afin d'en simplifier la gestion. Par ailleurs, le nouveau marché national des annonces légales des successions, désormais porté par le compte de commerce 907, a un impact non négligeable sur les dépenses de la subdivision, qu'il conviendra de prévoir dans les futures LFI (1,4 M€ en 2023 soit une hausse de 29 % par rapport à 2022).

Le résultat de cette subdivision reste très largement excédentaire en 2023 (+39 M€), les travaux de modernisation lancés contribuant notamment à ses performances.

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Ces dépenses portent notamment sur les frais récurrents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphonie, etc.), l'achat de petits équipements, la maintenance courante des immeubles et, le cas échéant, la rémunération des prestataires chargés de gérer les contrats de fluides, de maintenance, ou de gardiennage.

Les dépenses constatées en 2023 (50,3 M€) sont supérieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (36 M€) qui se basait sur la moyenne annuelle observée au cours des trois années précédentes.

Le niveau de dépenses en 2023 est supérieur à celui de 2022 de +26 % (39,9 M€) notamment en raison l'augmentation des fluides et de l'énergie.

Le niveau élevé des dépenses s'explique en très grande partie par l'augmentation des coûts de l'énergie (+87 % pour l'électricité entre 2022 et 2023, +34 % pour le gaz sur la même période), sur des bâtiments souvent fortement énergivores, ainsi que par le financement des opérations de déménagement et de réinstallation des agents dans le cadre du programme de rénovation des cités 348 (334 k€ dépensés en 2023 pour une dépense nulle sur ce poste en 2022).

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les dépenses de cette subdivision correspondent :

- aux versements aux agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie ;
- au versement au budget général de l'État, une fois tous les paiements honorés par l'acquéreur et l'acte de cession signé, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée, jusqu'au 1^{er} août 2022.

S'agissant de l'exécution 2023, le montant des dépenses (1,4 M€) est quasiment stable par rapport à 2022.

Ligne 39 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais de conservation et de gestion, postérieurs à la remise des biens confisqués ou non restitués et devenus propriété de l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir de frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le niveau des dépenses s'est établi en 2023 à 390 021 €, supérieur au montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale. Il a également augmenté par rapport aux montants observés au cours des exercices précédents (324 432 € en 2022, 238 395 € en 2021).

Comme en 2022, le résultat de cette subdivision est excédentaire en 2023 de 10 M€.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Le compte de commerce 909 « **Régie industrielle des établissements pénitentiaires** » (RIEP) a été créé par la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 de finances pour 1951 modifiée.

Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers produits par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle.
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce précitées, et les financements externes éventuellement perçus (notamment au titre de l'activité agricole).

Le compte de commerce 909 RIEP est géré par **l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP)**, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

L'ATIGIP est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la justice, rattaché pour sa gestion administrative et financière à la direction de l'administration pénitentiaire et structuré autour d'entités qui mettent en œuvre les missions qui lui sont confiées :

- développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de délégués territoriaux, développement des partenariats et de la gestion d'une plateforme numérique dédiée ;
- développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- création de services supports, détachés de l'ancien service de l'emploi pénitentiaire, et répondant aux besoins de l'ensemble de l'ATIGIP.

L'ATIGIP a ainsi repris les compétences du Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), pour ce qui est de l'administration du compte de commerce RIEP. Le SEP est devenu ainsi un service de l'Agence, en charge de la gestion de cinquante-cinq ateliers présents dans une trentaine d'établissements pénitentiaires.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	26 560 000	36 608 974	+10 048 974
Dépenses	26 460 000	38 259 607	+11 799 607
Solde	+100 000	-1 650 632	-1 750 632

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800	0	609 800	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

L'exercice 2023 est représentatif de la très forte activité des ateliers. Celle-ci est en partie la conséquence de la poursuite du déploiement du programme pénitentiaire « 15000 » pour lequel les ateliers du SEP fournissent du mobilier administratif et de détention.

Le solde budgétaire permet de garantir la continuité de l'exploitation et de poursuivre la politique d'investissement rendue nécessaire par le caractère concurrentiel des secteurs dans lesquels l'ATIGIP intervient et pour satisfaire aux exigences de la politique prioritaire du gouvernement relative au travail pénitentiaire et à l'insertion professionnelle des personnes détenues.

L'augmentation de l'activité a généré des dépenses accrues de main d'œuvre pénitentiaire, de matières premières, d'énergie et de transport.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert du compte de commerce 909 permet de gérer le décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes. Le montant de 609 800 € est inchangé depuis de nombreuses années.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements des services du ministère de la justice	12 795 000	16 818 202	+4 023 202
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	4 165 000	3 611 218	-553 782
15 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
13 – Clients divers	9 600 000	16 179 554	+6 579 554
14 – Provisions sur commandes en cours	0	0	0
Total	26 560 000	36 608 974	+10 048 974

La ligne 11 retrace les ventes aux services du ministère de la justice. Celles-ci, ont nettement progressé de 23,35 % en 2023 par rapport à l'exercice 2022 (13 635 275 €) et sont supérieures de 30 % aux prévisions.

Sous l'impulsion de l'ATIGIP, le service de l'emploi pénitentiaire confirme son positionnement de principal fournisseur de l'administration pénitentiaire et des autres services du ministère de la justice. Les ventes d'uniformes, de mobilier administratif et de mobilier de détention représentent une part importante de l'activité réalisée au profit des établissements pénitentiaires.

La ligne 12, qui retrace le chiffre d'affaires avec les autres administrations, est stabilisée en 2023 par rapport à 2022 (3 339 869 €). Ce résultat, tenant notamment à un partenariat renforcé avec le ministère des armées, demeure contraint par le plan de charge au profit des services du ministère de la justice qui limite les capacités de diversification.

La ligne 13 décrit l'activité au profit de clients privés. Elle est en très forte progression par rapport au résultat enregistré l'année précédente (12 081 104 €) et nettement supérieure à la prévision. L'augmentation du chiffre d'affaires est ici corrélée aux commandes passées par les groupements constructeurs attributaires des marchés de conception/réalisation dans le cadre du programme pénitentiaire « 15 000 ».

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	3 895 000	7 722 331	+3 827 331
31 – Achats	8 625 000	15 523 707	+6 898 707
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	15 000	5 549	-9 451
37 – Taxes	1 300 000	1 806 722	+506 722
38 – Emploi de provisions	0	0	0
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
34 – Rémunération du travail des détenus	8 700 000	8 810 912	+110 912
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 500 000	1 576 310	+76 310
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	2 425 000	2 814 076	+389 076
Total	26 460 000	38 259 607	+11 799 607

Les lignes 31 et 32 retracent l'ensemble des achats liés à la production (achats de matières et fonctionnement des ateliers). Leur augmentation résulte de l'inflation et principalement de la hausse de l'activité dont la corrélation est directe avec les matières premières et l'énergie nécessaires à la production ainsi qu'avec les transports.

Ligne 33 : Le montant des investissements est supérieur à la prévision. Le programme validé ayant été strictement respecté, ce sont la hausse des coûts d'approvisionnement et des reports de l'année précédente qui expliquent ce dépassement. Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement de développement du travail en détention et de l'insertion professionnelle des personnes détenues, un accroissement et une diversification des activités du SEP.

Ligne 34 : La rémunération des opérateurs est en hausse de 12 % par rapport à 2022 (7 869 860 €). La hausse des dépenses de Main d'œuvre Pénale (MOP) résulte, d'une manière cumulative, d'une plus forte activité des personnes détenues (augmentation du nombre d'heures de travail) et des hausses successives du SMIC sur lequel le seuil minimal de rémunération (SMR – 45 % du SMIC) est indexé.

La ligne 35 : le montant du remboursement au budget général est déterminé par une formule de calcul inscrite dans l'arrêté du 25 novembre 2016 et correspondant à 15 % de la rémunération des personnels.

Ligne 36 : La régularisation de créances rattachées à des exercices précédents par l'émission d'avoir est la cause de la nette augmentation enregistrée sur cette ligne.

Ligne 37 : Le paiement des taxes est essentiellement lié au chiffre d'affaires avec le secteur privé et aux achats intracommunautaires.

Soutien financier au commerce extérieur

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export et à l'internationalisation des entreprises, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection, réassurance d'assurance-crédit de court terme, garantie construction navale et stabilisation de taux) gérées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État selon un régime de garantie directe par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en huit sections, retrace la gestion des opérations d'assurance et de réassurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	863 552 837	2 059 450 222	+1 195 897 385
Dépenses	1 307 876 564	1 748 731 792	+440 855 228
Solde	-444 323 727	+310 718 430	+755 042 157

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2023, avec un résultat technique à 332 M€ (contre 521 M€ en moyenne en 2022, année exceptionnelle, mais en ligne celui de 2021, qui était de 330 M€). L'encours en assurance-crédit à fin 2023 est de 70 Md€ (contre 66 Md€ fin 2022), pour 1450 dossiers de garanties en stock.

Assurance prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique de cette garantie est de -72 M€ en 2023 (contre -95 M€ en 2022), inférieure aux crédits budgétaires prévus dans le programme 114 « Appels en garantie de l'État » pour la procédure.

Garantie de change (section 3) : elle vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion entraînent parfois un déficit de cette procédure (fluctuations du résultat autour de zéro), ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Le résultat technique 2023 est légèrement bénéficiaire de 1 M€.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie, en gestion extinctive, visait à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...) en période de forte inflation. Elle n'est plus distribuée depuis 2004 et l'encours sur la procédure est nul.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, et qui est en principe gérée à l'équilibre, a vu son résultat technique s'améliorer en 2023 (-2,2 M€ contre -18 M€ en 2022).

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Cette garantie est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Le résultat de la procédure, qui n'a jamais connu de sinistre, est de 5,8 M€ en 2023 (contre 7 M€ en 2022).

CAP Francexport et CAP Francexport + (section 7) : cette garantie retrace les flux liés aux dispositifs export miroirs des dispositifs domestiques Cap et Cap +, lancés en 2020 afin de mettre en œuvre une réassurance par l'État des assureurs-crédit privés. La sinistralité observée sur le dispositif est restée faible, et le résultat au titre de l'année 2023 est excédentaire, à +0,8 M€. L'encours de garantie en fin d'année est de 281 M€ (contre 1,6 Md€ en 2022) pour environ 371 dossiers de garantie en stock.

Stabilisation de taux (section 8) : La stabilisation de taux permet d'offrir un taux d'emprunt fixe aux acheteurs étrangers bénéficiant d'un crédit export garanti, et de les couvrir contre le risque de variation de taux d'intérêt lors de l'exécution du contrat commercial et la période de remboursement du crédit. Le résultat de la procédure s'établit à hauteur de -288 M€ pour l'année 2023 ce qui se justifie par l'augmentation des taux d'intérêt. Par ailleurs, aucune opération de couverture de la procédure (dont les résultats viendront dans le futur se loger sur le compte de commerce 915) n'a encore été réalisée par l'AFT. De son côté, Natixis continue de gérer un portefeuille de swaps de couverture existants jusqu'en 2037 ; les revenus générés par ces swaps sont dirigés sur un compte ad hoc ouvert auprès des services du contrôleur budgétaire et du comptable ministériel (SCBCM). Le résultat de la section en 2023 reste cependant positif du fait du reversement du fonds de compte de Natixis de 800 M€ opéré en cours d'année.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	709 000 000	1 061 726 913	+352 726 913
14 – Recettes de réassurance	0	71 571 554	+71 571 554
12 – Récupérations	332 000 000	443 901 550	+111 901 550
16 – Versements du budget général	0	0	0
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0	0	0
11 – Primes et commissions d'engagement	377 000 000	530 908 087	+153 908 087
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	0	0	0
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	0	15 345 722	+15 345 722
Section 2 – Assurance-prospection	121 500 000	149 132 354	+27 632 354
26 – Versements du budget général	97 500 000	95 298 200	-2 201 800
22 – Récupérations	15 000 000	46 895 121	+31 895 121
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	20 071	+20 071
21 – Primes	9 000 000	6 918 963	-2 081 037
Section 3 – Change	1 000 000	11 970 753	+10 970 753
31 – Primes	0	1 290 220	+1 290 220
36 – Versements du budget général	1 000 000	2 157 111	+1 157 111
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	2 567 606	+2 567 606
32 – Récupérations	0	5 955 816	+5 955 816
35 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
Section 4 – Risque économique	0	0	0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
41 – Primes	0	0	0
46 – Versements du budget général	0	0	0
42 – Récupérations	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	23 000 000	23 941 104	+941 104
52 – Récupérations	0	130 908	+130 908
55 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
56 – Versements du budget général	23 000 000	18 053 139	-4 946 861
51 – Primes	0	5 757 057	+5 757 057
Section 6 – Financement de la construction navale	8 300 000	5 796 110	-2 503 890
62 – Récupérations	0	0	0
66 – Versements du budget général	0	0	0
61 – Primes	8 300 000	5 796 110	-2 503 890
65 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	752 837	2 754 786	+2 001 949
72 – Récupérations	0	508 429	+508 429
71 – Primes	752 837	2 202 979	+1 450 142
76 – Versements du budget général	0	0	0
75 – Recettes diverses et accidentelles	0	43 378	+43 378
74 – Recettes de réassurance	0	0	0
Section 8 – Stabilisation de taux	0	804 128 201	+804 128 201
84 – Intérêts favorables sur swaps en USD	0	0	0
87 – Recettes au titre des coûts de rupture	0	0	0
88 – Versement du budget général (PCE 628140000)	0	0	0
85 – Intérêts favorables sur stabilisation en devises	0	147 644	+147 644

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
86 – Intérêts favorables sur swaps en devises	0	0	0
83 – Intérêts favorables sur stabilisation en USD	0	423 595	+423 595
81 – Intérêts favorables sur stabilisation en euros	0	3 556 962	+3 556 962
82 – Intérêts favorables sur swaps en euros	0	0	0
89 – Reversement de fonds du compte Natixis DAI	0	800 000 000	+800 000 000
Total	863 552 837	2 059 450 222	+1 195 897 385

Les commentaires ci-dessous commentent les résultats des procédures observés sur l'année 2023, et non les montants versés au budget général / reversé depuis le budget général intervenus en début d'année 2023, qui dépendent des résultats des procédures 2022.

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont, en 2023, atteint un niveau record de 1 062 M€, plus de 300 M€ supérieures à la LFI 2023. Cette forte hausse s'explique notamment par le montant très élevé de primes perçues, à 530 M€, contre 390 M€ en moyenne depuis 2018, malgré un nombre de dossiers pris en garantie au cours de l'année en légère baisse par rapport aux années précédentes (172 contre 165 au cours de l'année 2022 et 220 avant 2022). Les récupérations ont également atteint un niveau record (444 M€, contre 419 M€ en 2022), avec plus de 100 polices récupérées.

Section 2. Assurance prospection

Hors versements du budget général (95 M€), les recettes d'assurance prospection ont, en 2023, atteintes 54 M€ (contre 44 M€ l'année précédente). Cette augmentation intervient alors que les remboursements de la nouvelle formule de l'assurance prospection (AP208), lancé en 2018, commencent à intervenir.

Section 3. Garantie de change

Hors versements du budget général (2 M€), les recettes liées à la garantie de change se sont élevées à près de 10 M€.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2023.

Section 5. Risque exportateur

En 2023, hors versements du budget général (18 M€), les recettes liées à la garantie du risque exportateur se sont élevées à près de 6 M€.

Section 6. Financement de la construction navale

Les recettes générées par la procédure sont proches de la prévision établie en LFI 2023, à 5,8 M€.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Les recettes se sont élevées à 2,8 M€, les primes (2,2 M€) étant réduites depuis la forte baisse de l'encours sur la procédure suite à la réduction du nombre de pays éligibles en mars 2022.

Stabilisation de taux (section 8) : Les recettes liées à la procédure de stabilisation sont très limitées, compte tenu de l'augmentation des taux intérêts. Elles devraient normalement progressivement se redresser sur les prochaines années, en cas de normalisation ou diminution des taux d'intérêt. Par ailleurs, la recette de 800 M€ est issue du reversement du reliquat du résultat de la procédure, qui était, jusqu'au 31 décembre 2022, gérée par Natixis pour le compte de l'État.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	1 183 000 000	1 256 384 095	+73 384 095
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	11 579 654	+11 579 654
14 – Dépenses de réassurance	0	51 429 967	+51 429 967
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	756 360	+756 360
12 – Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	631 000 000	670 886 205	+39 886 205
13 – Versements de prêts et avances	0	0	0
16 – Versements au budget général	552 000 000	521 731 910	-30 268 090
Section 2 – Assurance-prospection	113 500 000	126 264 605	+12 764 605
26 – Versements au budget général	0	0	0
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	325 070	+325 070
22 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	113 500 000	125 939 535	+12 439 535
Section 3 – Change	0	8 834 698	+8 834 698
32 – Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	0	1 878 094	+1 878 094
36 – Versements au budget général	0	0	0
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	6 956 603	+6 956 603
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
Section 4 – Risque économique	0	0	0
42 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
46 – Versements au budget général	0	0	0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	0	1 460 104	+1 460 104
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	1 454 199	+1 454 199
56 – Versements au budget général	0	0	0
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0	5 905	+5 905
Section 6 – Financement de la construction navale	8 300 000	7 309 062	-990 938
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0	0	0
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
66 – Versements au budget général	8 300 000	7 309 062	-990 938
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	3 076 564	6 060 211	+2 983 647
72 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	297 368	1 342 355	+1 044 987
76 – Versements au budget général	2 779 196	4 101 350	+1 322 154
74 – Dépenses de réassurance	0	0	0
75 – Dépenses diverses et accidentelles	0	616 507	+616 507
Section 8 – Stabilisation de taux	0	342 419 016	+342 419 016
85 – Intérêts défavorables sur stabilisation en devises	0	0	0
86 – Intérêts défavorables sur swaps en devises	0	0	0
83 – Intérêts défavorables sur stabilisation en USD	0	82 911 295	+82 911 295
84 – Intérêts défavorables sur swaps en USD	0	0	0
81 – Intérêts défavorables sur stabilisation en euros	0	209 507 721	+209 507 721
82 – Intérêts défavorables sur swaps en euros	0	0	0
87 – Versement au budget général (PCE 728000000)	0	0	0
88 – Avance à Bpifrance Assurance Export	0	50 000 000	+50 000 000

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Total	1 307 876 564	1 748 731 792	+440 855 228

Les commentaires ci-dessous commentent les résultats des procédures observés sur l'année 2023, et non les montants versés au budget général / reversé depuis le budget général intervenus en début d'année 2023, qui dépendent des résultats des procédures 2022.

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2023, supérieures à la prévision initiale. Cet écart s'explique par un niveau élevé des indemnités à 670 M€ contre 316 M€ en 2022 (+40 M€ par rapport à la prévision initiale) suite à des décaissements d'importants dossiers (i.e. : Yémen 188 M€ ou National water 140 M€).

Section 2. Assurance prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été légèrement supérieures à la prévision initiale (126 M€ contre 113 M€).

Section 3. Garantie de change

En 2023, les dépenses liées à la garantie de change se sont élevées à près de 9 M€.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2023.

Section 5. Risque exportateur

Les dépenses exécutées se sont élevées à près de 1,5 M€ en 2023.

Section 6. Financement de la construction navale

Cette procédure n'a engendré que des recettes en 2023 (hors versement au budget général de 7,3 M€), n'ayant jamais connu de sinistre.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Du fait de la faible sinistralité des opérations couvertes à ce stade, et dans un contexte de forte diminution de l'encours et des flux couverts, les dépenses au titre de 2023 (hors versement au budget général de 4 M€) sont restées faibles (près de 2 M€)

Stabilisation de taux (section 8)

Du fait du contexte de taux élevés, les dépenses de la procédure se sont élevées à 292 M€ (sans prendre en compte l'avance de trésorerie faite à BPI AE de 50 M€ pour la gestion de la procédure).